

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT  
DE L'ESPACE

Affaire suivie par :  
Monique CLAMENT  
EXP/ 2925 - tél : 05 59 98 26 21  
Courriel : [monique.clament@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr](mailto:monique.clament@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr)

n° 49\_55

**ARRETE**

**portant ouverture d'une enquête préalable à l'instauration de servitudes de passage de canalisations publiques souterraines d'eaux usées sur un terrain privé situé sur la commune de Labastide-Monréjeau**

**Le préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 152-3 à L 152-6 et R 152-2 à R 152-16 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les dispositions du chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup> ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 136-1 et R 131-7 relatifs à la notification individuelle du dépôt du dossier ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, préfet du département des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

**VU** la délibération en date du 24 septembre 2019 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons (S.M.E.A.T.C.) autorise le président à solliciter l'organisation de l'enquête publique préalable à l'établissement de servitudes de passage de canalisations publiques souterraines d'eaux usées sur le territoire de la commune de Labastide-Monréjeau ;

**VU** le dossier constitué à cet effet par le S.M.E.A.T.C. ;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques en date du 25 novembre 2019 ;

**VU** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques ;

## ARRETE

### **Article 1er : objet de l'enquête**

Du jeudi 16 janvier 2020 à 17 heures au mardi 4 février 2020 à 19 heures, il sera procédé à une enquête préalable à l'établissement d'une servitude sur une parcelle privée impactée par le passage de canalisations publiques souterraines d'eaux usées et située sur le territoire de la commune de Labastide-Monréjeau.

Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie de Labastide- Monréjeau

### **Article 2 : désignation du commissaire enquêteur**

M.Cyril-Jean CATALOGNE, chef de projet développement durable et agriculteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'exercice de sa mission.

Il se tiendra à la mairie de Labastide-Monréjeau pour recevoir les observations du public les :

- **jeudi 16 janvier 2020 de 17 heures à 19 heures**

- **mardi 4 février 2020 de 17 heures à 19 heures.**

### **Article 3 : mesures de publicité**

#### Publication de l'avis d'enquête

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

#### Affichage de l'avis au public

L'avis précité sera rendu public par voie d'affiches et éventuellement, par tout autre procédé, dans la commune de Labastide-Monréjeau huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat de publication établi par le maire à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr). -onglets « enquêtes publiques » - « enquêtes publiques en cours ».

#### Notification individuelle

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite, par le syndicat eau et assainissement des trois cantons, au propriétaire intéressé dans les formes et conditions prévues aux articles R 136-6 et R 136-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

### **Article 4 : consultation et communication du dossier d'enquête**

Du jeudi 16 janvier 2020 à 17 heures au mardi 4 février 2020 à 19 heures, le dossier d'enquête sera déposé et pourra être consulté à la mairie de Labastide-Monréjeau.

Des informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr). -onglets « enquêtes publiques » - « enquêtes publiques en cours ».

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 5 : observations formulées pendant l'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du jeudi 16 janvier 2020 à 17 heures au mardi 4 février 2020 à 19 heures, des observations sur le projet peuvent être :

- consignées, par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Labastide-Monréjeau soit les mardis et jeudis de 17 heures à 19 heures et les vendredis de 10 heures à 12 heures ;
- adressées par correspondance, à la mairie de Labastide-Monréjeau – 70 chemin de la mairie – 64170 Labastide-Monréjeau, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre ;
- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr).

#### **Article 6 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Puis, il transmet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet.

Les opérations précitées seront terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

#### **Article 7 : modifications du tracé ou des servitudes**

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le S.M.E.A.T.C. aux intéressés dans les formes prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Les intéressés ont un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet par l'intermédiaire du directeur départemental des territoires et de la mer.

#### **Article 8 : rapport et conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Labastide-Monréjeau ainsi qu'à la préfecture des Pyrénées-atlantiques – S.C.P.I. -bureau de l'aménagement de l'espace – 2 rue maréchal Joffre – 64021 PAU Cedex.

Copie sera également publiée sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr). -onglets « enquêtes publiques »-« enquêtes publiques closes ».

**Article 9 : décision**

M. le préfet des Pyrénées-atlantiques est l'autorité compétente pour instaurer, par arrêté, la servitude de passage canalisations publiques souterraines d'eaux usées.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de la commune de Labastide-Monréjeau, le président du syndicat mixte eau et assainissement des trois cantons et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le 18 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA